

MATCH U15 FEMININES



MERCREDI 12 JANVIER 2022

**Plaine des Sports
Route départementale 56
à ROUSSET (13790)**

**RDV : 14h30
PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE**

ENCADREMENT

- M. Pierre-Yves BERNIER CTD Alpes et responsable sélection U15F
- Mme. Véronique BERNARD Membre CT du Vaucluse et responsable sélection U15F
- M. Sébastien JOSEPH CTD Alpes

RASSEMBLEMENT/PROGRAMME

Le rendez-vous est fixé le **MERCREDI 12 JANVIER 2022 à 14h30.**
Coup d'envoi du match contre le FC ROUSSET U14G à 15h15.
Dislocation vers 17h30.

SE MUNIR

- Equipement complet de footballeur avec protège tibias, chaussures adaptées.
- **De son Pass Sanitaire (Schéma vaccinal complet ou test PCR/antigénique de moins de 24h)**
- **Port du masque OBLIGATOIRE à l'arrivée et en dehors de la pratique**

NOM	Prénom	Club
MIALHE	Manon	A.C. AVIGNON
PARIENTI	Tess	A.C. AVIGNON
TERZI	Hadjar	A.C. AVIGNON
COMPAORE	Sarah	AS BOMBARDIERE
DEBRABANDER	Célia	CARQUERANNE LA CRAU
AUBERT	Léna	GAP FOOT 05
SELLENET	Valentine	LA VALETTE
RAFALSKI	Romane	MARIGNANE GIGNAC F. C.
SALIMOCHI	Célia	MARIGNANE GIGNAC F. C.
BOURZIG	Yasmine	O. DE MARSEILLE - O.M.
GUENDOUZE	Sofia	O. DE MARSEILLE - O.M.
KARAOGLANOGLU	Léa	O. DE MARSEILLE - O.M.
MANCA	Mathilde	O. DE MARSEILLE - O.M.
MALAMAIRE	Charlotte	O.G.C. NICE
MALAUSSENA	Angela	O.G.C. NICE
VINCIGUERRA	Pauline	O.G.C. NICE
LEMAIRE	Mila	S.C. TOULON

OBJECTIFS DU RASSEMBLEMENT

- Effectuer un suivi d'effectif dans la catégorie d'âge dans le cadre du **Parcours de Performance Fédéral (PPF)**
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...) ;
- Evaluer, accompagner, détecter les meilleurs éléments

IMPORTANT

En cas d'indisponibilité prière de prévenir dans les plus brefs délais la Ligue méditerranée
secretariat@mediterranee.fff.fr

N.B. : Art. 14 du Règlement Administratif de la Ligue

« Aucun joueur sélectionné ne pourra refuser son concours, sans motif ou cas de force majeure, dûment établi.

En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur désigné, il sera fait application des dispositions de l'article 175 des Règlements Généraux ».